



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde
acteur de
l'eumétropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire d'arbres se trouvant sur le territoire de la Ville de Mouscron, établi par la SRL APITREES et dressé en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que cette étude a pour objectif de faire un état des lieux de l'arbre, de déterminer son état sanitaire et mécanique, d'estimer son avenir, le risque de chute ou de rupture, d'étudier l'environnement immédiat du sujet et les interactions avec éléments et préconiser les interventions éventuelles pour sécuriser et pérenniser le patrimoine arboré ;

Considérant que cet examen a notamment été sollicité à l'égard d'un Peuplier d'Italie « *Populus nigra Italica* » se trouvant à 7700 Mouscron, Avenue des Seigneurs de Mouscron, sur la crête du talus surplombant les douves du « Château des Comtes » ;

Considérant qu'il est situé à proximité d'un second peuplier d'Italie avec lequel il forme un ensemble cohérent ;

Considérant qu'il a pu être observé, lors du diagnostic visuel, que le sujet souffrait d'un important décollement d'écorce, d'une blessure sur la face sud du tronc ainsi qu'une cavité au départ du collet jusque minimum trois mètres de hauteur, compromettant son avenir ;

Considérant que dans ce cadre, des investigations complémentaires ont été réalisées à l'égard de cet arbre soit la réalisation d'une tomographie ;

Considérant qu'il résulte de cette tomographie que :

« La mesure montre que l'altération de l'intérieur du tronc est très importante, il ne reste que 18% du bois qui peut être considéré comme sain. Ajouté à cela que la répartition du bois sain n'est pas homogène et que l'altération touche la quasi-totalité du bois depuis le centre jusque l'écorce pour une partie non négligeable de la circonférence, il est raisonnable de considérer que l'avenir de l'arbre est compromis. »

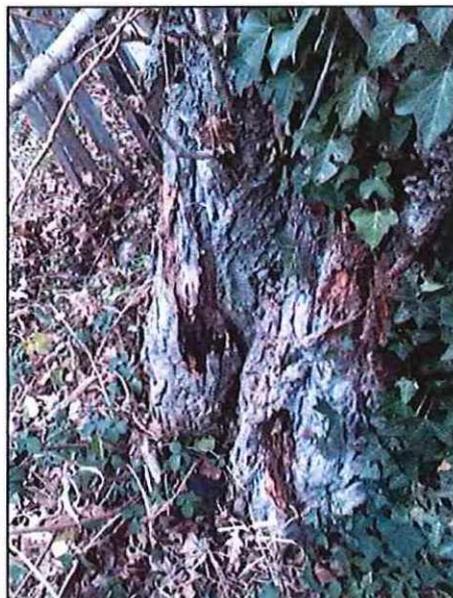


Figure 4 - Décollement d'écorce

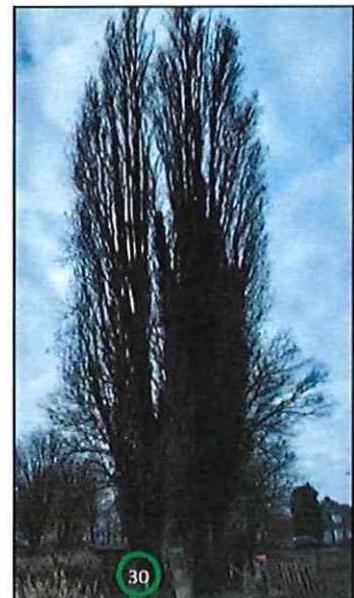


Figure 5 - Vue d'ensemble du *Populus nigra*

Considérant qu'à l'issue de leur étude, Apitrees a pu conclure que :

« Cet arbre est atteint par un champignon lignivore agressif, l'armillaire couleur de miel (Armillaria mellea). Ce champignon provoque une pourriture blanche fibreuse active (dégradation préférentielle de la lignine) des racines et de la base du tronc. La mesure tomographique a permis de quantifier l'étendue de l'altération : il reste 18% de bois sain.

Etant donné le niveau d'altération, l'agressivité du champignon et la faible résistance du peuplier au champignon, la situation évoluera négativement à court ou moyen termes. Le risque que l'arbre représente est modéré, mais significatif. Nous conseillons d'abattre l'arbre à court termes (< 2 mois). »

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1}° du CoDT, il importe de garantir la sécurité des lieux et des personnes ;

Considérant qu'en égard à tous ces éléments, il est requis de procéder rapidement à l'abattage de ce sujet dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu également de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers en interdisant notamment la fréquentation de la zone concernée par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation de l'arbre précité ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage du peuplier d'Italie « Populus nigra Italica » se trouvant à 7700 Mouscron, Avenue des Seigneurs de Mouscron sur la crête du talus surplombant les douves du « Château des Comtes », de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres de l'arbre à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'Etat \(raadvst-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'Etat (raadvst-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 16 janvier 2024

La Bourgmestre



B. AUBERT